



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2018**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain Lange, maire, a été à nouveau convoqué salle des Terriers le mardi 22 mai à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 mai 2018.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Annabelle LEROY, Jean-Louis LENGLINE, Nicole DUVAL, Michel BELLENGER, Roland MOULIN, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Kevin LEGEAY, Elsa SEGUIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD.

Représentés : Claudine ETIENNE donnant procuration à Jean-Louis LENGLINE, Marie-France JACQUES FRANCOIS donnant procuration Elsa SEGUIN, Odile GAUQUELIN donnant procuration à Jean-Paul CATHERINE, Marie-Pierre DENAES donnant procuration à Sylvie LECOUVREUR, Annette HAMMELIN donnant procuration à Nicole ROGUE.

Nombre de conseillers en exercice : 82

Présents : 36

Votants : 41

Absents représentés : 5

Absents : 46

**Question 1
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Michel BELLENGER est désigné secrétaire de séance

**Question 2
APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018. Le compte rendu n'appelle pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

**2018-064
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le maire expose le rapport d'analyse des offres du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du centre de loisirs. Quatre offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Prix de la prestation sur 60 points
- Valeur technique sur 40 points selon 4 sous-critères (moyens humains, références, organisation de l'équipe, appréhension du programme)

Monsieur le maire informe l'assemblée que c'est la proposition de Jacques Bouland architecte qui obtient la meilleure notation avec 92.58 points sur 100. En outre, il précise que les écarts sont minimes entre les candidats, la moins bonne notation se situant à 80.88 points mais pour une offre prohibitive en terme de prix

A la question de Madame Duval, Monsieur le Maire confirme que les architectes fixent librement leurs taux d'honoraires, et qu'en l'espèce les taux proposés s'échelonnent de 8.30% à 10.90

VU la délibération 2017-105 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2017 approuvant le projet de construction d'un centre de loisirs à Ségrie Fontaine,

VU la délibération 2018-029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2018 approuvant le plan de financement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 2 mars 2018 dont l'objet était : « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars 2018 pour l'ouverture des plis, puis le 12 avril 2018 et le 19 avril 2018, a étudié l'ensemble des quatre dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains, de la note de synthèse et du mémoire technique pour cette mission.

VU les différentes propositions transmises, la candidature du candidat JACQUES BOULAND a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la plus pertinente au regard des critères de jugement des offres, sur la base des éléments financiers suivants :

- Montant prévisionnel des travaux : 450 000 € HT
- Montant des honoraires : 9.14% soit 41 130 € HT
- Mission OPC : 4 000 € HT
- Soit un montant prévisionnel de 45 130 € HT soit 54 156.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs de Ségrie-Fontaine à l'architecte JACQUES BOULAND, pour un montant de 45 130 euros HT soit 54 156.00 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 450 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

2018-065 SUBVENTION SEJOUR SKI COLLEGE ATHIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-056 dans laquelle une subvention d'un montant de

3 570,00 € a été accordée au Collège René Cassin d'Athis de l'Orne. La subvention concernait trois séjours dont un au ski pour les élèves de 6^{ème}. Pour le séjour ski, la subvention a été accordée pour 31 élèves alors que 36 ont participé à ce séjour.

A la remarque de Madame Duval, Monsieur le Maire précise que la subvention accordée précédemment concernant trois séjours, et que le montant accordé pour le seul séjour ski était de 1 085 euros pour 31 élèves. Il précise également que le nombre définitif de participants n'était pas connu au moment de la demande de subvention, d'où la proposition de régularisation.

VU la demande de subvention du Collège René Cassin pour le séjour ski en date du 12 octobre 2017

VU le montant de la subvention accordée au Collège René Cassin pour le séjour ski par délibération 2018-056 sur la base de 31 élèves

CONSIDERANT que le nombre d'élèves définitif participant au séjour ski domiciliés à Athis Val de Rouvre est de 36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire au collège René Cassin pour les 5 élèves supplémentaires participant au séjour ski
- **PRECISE** que la subvention, à hauteur de 35 euros par élève, s'élève à 175 euros
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018-066 et 2018-067

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE AVEC LA MDO

La Médiathèque départementale de l'Orne (MDO), service du Conseil départemental de l'Orne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Le Conseil départemental a adopté lors de son Assemblée plénière du 30 juin 2016 un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2016-2020. L'enjeu principal de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture publique et à la culture pour tous les Ornais et notamment en favorisant la création et la structuration d'établissements de lecture publique pour une offre de services de qualité.

La convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la commune d'Athis Val de Rouvre pour la création, le développement et la gestion de sa médiathèque.

Monsieur le maire donne lecture des principaux engagements réciproques de la commune et du département.

La commune s'engage à respecter la superficie requise pour une médiathèque de catégorie 2 qui regroupera les deux sites de Ségrie Fontaine et d'Athis de l'Orne, une amplitude horaire d'ouverture au public, la gratuité d'accès au public, l'emploi d'un salarié, l'acquisition de documents à hauteur de 2 € par habitant et par an.

Le département participe au financement de l'investissement (immobilier, mobilier et informatique) et de la structuration de la médiathèque (emploi salarié et animations).

La MDO apporte également son conseil technique, fournit un fonds documentaire d'environ 3 000

ouvrages, renouvelable tous les six mois, des matériels et des outils d'animation, et assure la formation de l'équipe de la médiathèque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première visite des locaux en présence d'un architecte a eu lieu ce jour afin de réfléchir à la transformation de ces anciens bureaux en espace ouvert et de séparer l'entrée principale de la crèche. Monsieur le maire précise qu'il conviendra d'aménager des sanitaires adaptés au public « enfants » et de veiller à l'accessibilité. Aux différentes questions des conseillers, il précise que le mobilier actuel pourra être utilement réutilisé, soit cédé aux communes déléguées qui en exprimeront le besoin, soit pour anticiper la nouvelle configuration de la salle du Conseil Municipal pour 2020, et que le redéploiement des associations actuellement utilisatrices des locaux se fera dans les autres salles du territoire sans difficulté. Elles ont en outre déjà été informées du projet d'aménagement de la médiathèque.

Flers Agglo a par ailleurs été sollicitée afin que les archives de l'ancienne CdC qui occupent un espace de stockage puissent être déplacées dans les locaux de Flers Agglo ou en mairie d'Athis.

La façade devra être rénovée et des travaux liés aux réseaux entrepris. Monsieur Salliot fait remarquer qu'une importante fissure compromet l'étanchéité du bâtiment, et qu'il convient de s'assurer de la prise en compte de cet élément par l'architecte.

A la question de Monsieur Guibout, Monsieur le maire précise que l'entretien du bâtiment est déjà assuré par les services et que l'aménagement en médiathèque n'induera donc pas de frais supplémentaire sur ce poste.

VU la délibération du Conseil général en date du 28 novembre 2014 relative à la charte des collections de la Médiathèque départementale de l'Orne (MDO)

VU la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2016 adoptant le Schéma départemental de lecture publique 2016-2020

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2016 adoptant la nouvelle typologie des médiathèques du réseau de la MDO et le modèle de convention à passer entre le Conseil départemental et les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale

CONSIDERANT que la commune d'Athis-Val-de-Rouvre sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour la création et/ou le développement d'une médiathèque municipale composée des sites suivants :

- Athis
- Ségrie-Fontaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement d'une médiathèque de type 2 proposée par le département avec la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de fonctionnement de la médiathèque municipale composée des sites d'Athis de l'Orne et de Ségrie-Fontaine et tout document se rapportant à ce dossier

VU la délibération 2018-066 en date du 22 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement d'une médiathèque de type 2 avec le département

CONSIDERANT l'engagement de la commune à créer dès la signature de ladite convention une ligne budgétaire de 2 euros minimum par habitant propre à l'achat de documents dès l'année de signature de ladite convention,

CONSIDERANT les derniers chiffres du recensement portant le nombre d'habitants d'Athis Val de Rouvre à 4 306,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créditer la ligne budgétaire 6065 « livres, DVD et cassettes » en fonctionnement à hauteur de 8 612 euros
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018-068

ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE A BON DE COMMANDE

Monsieur le Maire précise que le marché d'entretien de la voirie communale est un marché à bons de commandes, avec un minimum de 50 000 euros HT et un maximum de 125 000 euros annuel. Monsieur Salliot confirme que l'inscription budgétaire est de 130 000 euros en 2018, et que la mise en concurrence se fait donc sur une évaluation prévisionnelle des besoins de la commune, quantifiée par les candidats sur la base de prix unitaires ou au linéaire, pondérés en volume des besoins exprimés.

Monsieur Lange précise que le critère technique et le planning prévisionnel fourni par chacun des candidats n'a pas appelé de sélection particulière, et que la décision est donc en corrélation directe avec les offres de prix des candidats, avec le soutien technique d'Ingénierie 61 et du département. C'est l'entreprise Courteilles qui obtient la meilleure notation, avec 94 points sur 100 et une offre à 85 421.76 euros TTC.

Monsieur Salliot précise que ce prix est basé sur un marché fictif tenant compte des besoins type de la commune, les volumes par type d'intervention étant à adapter tout au long de l'année.

A la remarque d'un conseiller qui déplore les prestations voirie de certaines entreprises, Monsieur le Maire confirme que dans le cas d'interventions imparfaites ou défectueuses, les entreprises sont recontactées et enjointes à remédier à la situation.

VU l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 28 mars 2018 dans Ouest France Orne dont l'objet était : « Remise en état de la voirie communale » pour un marché à bons de commande d'un minimum annuel de 50 000 euros HT et d'un maximum annuel de 120 000 euros HT

VU les différentes propositions transmises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2018 pour l'ouverture des plis, puis le 16 mai 2018 pour le rapport d'analyse des offres a retenu l'entreprise COURTEILLES au regard des critères de jugement des offres, pour un montant estimé de 71 184.80 euros HT soit 85 421.76 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande de remise en état de la voirie communale à l'entreprise COURTEILLES pour la campagne 2018, reconductible deux fois, pour un montant annuel de 71 184.80 € HT soit 85 421.76 € HT
- **PRECISE** que le montant annuel minimum de ce marché est de 50 000 euros HT et le montant annuel maximum de 120 000 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées à l'article L 2122-23,

VU la délibération 2014-093 en date du 17 octobre 2017 abrogeant la délibération 2016-05 en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, il y a possibilité de déléguer à Monsieur le Maire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ABROGER** la délibération 2017-093 en date du 17 octobre 2017
- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat pour :
 - ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à hauteur de 90 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes dans la limite de 10 000 € HT
 - ✓ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - ✓ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - ✓ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - ✓ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - ✓ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
 - ✓ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - ✓ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT,
 - ✓ donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - ✓ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- ✓ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
 - ✓ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - ✓ demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 100 000 € HT, l'attribution de subventions
 - ✓ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
-
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire lors du conseil municipal,
 - **PRECISE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les décisions prises dans le champ des délégations sus indiquées, seront prises par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

La séance est levée à 21h40.